

SARL SULENS INVEST
121, Route de la Chapelle
74290 MENTHON-SAINT-BERNARD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
(Article L. 223-9 du Code de Commerce)

Présenté par :

RGC

1306 Chemin du champ de lière
69140 RILLIEUX LA PAPE

SARL SULENS INVEST
121, route de la Chapelle
74290 MENTHON-SAINT-BERNARD

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 11 avril 2024 concernant l'apport en nature des titres de la société 2BEVENTS devant être effectué par Monsieur Arthur BROUTIN à la société SULENS INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu par l'articles L. 223-9 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet des statuts de la société SULENS INVEST. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports envisagés n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. Présentation de l'opération

1.1 Personnes et sociétés concernées

1.1.1 Société bénéficiaire

La Société « SULENS INVEST » est une Société à responsabilité limitée, au capital de 844 200 euros, dont le siège social est 121 route de la Chapelle – 74290 MENTHON-SAINT-BERNARD, la société est en cours d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, elle est représentée par Arthur BROUTIN, en qualité de futur gérant et associé de la société.

Le capital de la société est composé de 84 420 parts sociales de 10 euros de nominal.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la cession et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, immobilières et leur gestion,

- l'animation de toutes sociétés ou groupes de sociétés sur laquelle elle exercerait un contrôle ou une influence significative,

- la fourniture de toutes prestations de stratégie, de direction, de services financiers, administratifs et juridiques et toutes activités commerciales,

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.1.2 Apporteurs

L'apporteur est Monsieur Arthur BROUTIN, né le 26 avril 1994 à Paris, demeurant 121 Route de la Chapelle 74290 MENTHON-SAINT-BERNARD, de nationalité française.

1.2 Base de l'opération

Pour établir les conditions des apports et de leur rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels de la société 2BEVENTS au 31 décembre 2023.

1.3 Propriétés, jouissance et conditions

La société SULENS INVEST aura la propriété des actions apportées à compter du jour de la réalisation de l'apport.

2. Description et appréciation de la valeur des apports

Les titres apportés concernent 33 500 actions de la société 2BEVENTS consentis par Monsieur Arthur BROUTIN.

2.1 Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société 2BEVENTS est une société par actions simplifiée au capital de 44 510,06 euros, dont le siège social est 528 rue des Prés Paris 74970 MARIGNIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 819 547 324.

Le capital de la société est composé de 317 929 actions de 0,14 euro de nominal toutes de même catégorie.

La Société a pour objet :

- Programmations informatique ;
- Création de portails internet ;
- Etude, recherche et développement, conception et réalisation de tout logiciel ;
- Négocier de tout logiciel et de tout matériel informatique ;
- Création et hébergement de site internet ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.
- La société peut recourir en tous lieux à toutes actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

2.2 Analyse du contrat d'apport de droits sociaux

Monsieur Arthur BROUTIN fait apport à la société SULENS INVEST de 33 500 actions de 0,14 euro de valeur nominale chacune.

Cet apport est valorisé à 844 200 euros.

2.3 Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport effectué, il sera attribué à Monsieur Arthur BROUTIN, QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT (84 420) parts sociales nouvelles de la société SULENS INVEST de dix euros (10,00 €) chacune, entièrement libérées.

3. Vérifications effectuées

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur en nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés, ont porté principalement sur les points suivants :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports.

Les principaux travaux que nous avons effectué sont les suivants :

- Examen des comptes clos au 31 décembre 2023,
- Approche de la valeur des apports fondée sur la valeur de marché.

4. Conclusions

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 844 200 euros pour Monsieur Arthur BROUTIN, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant du capital souscrit de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Rillieux La Pape

Le 14 mai 2024

Le Commissaire aux apports

RGC

Marlène GRANGE

